

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
13	11	11

*Date de convocation : 07 avril 2025*

*Date d'affichage : 07 avril 2025*

**SEANCE DU 14 Avril 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Monsieur Laurent TAPIN*

**Présents** : *Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et Messieurs, Danielle BEZIADÉ, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jean-François TREDJEU, Jean ARROZES, Nicolas LABORDE, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN.*

**Excusés/Absents** : *Messieurs Pierre COUTURE, Francis LACAVE-BOUCHÉ.*

=====

**ORDRE DU JOUR**

*Le compte rendu de la précédente séance en date du 25 février 2024 joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

**❶ Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,94 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,46 %

<b>TAXES</b>	<b>Taux votés 2023</b>	<b>Taux Votés en 2024</b>	<b>Bases 2024</b>	<b>Produit 2024</b>
F.B	23,47	23,47	939 600	220 524
F.N.B.	32,94	32,94	18 200	5 995
TH		11,46	42 800	4 905
			<b>TOTAL</b>	<b>231 424</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Même séance

### **② Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY délibérant sur le budget primitif 2025 approuvé à l'unanimité le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 497 785.03  
Recettes : 497 785.03

#### **Section d'Investissement**

Dépenses : 117 054.89  
Recettes : 117 054.89

Il indique que la nouvelle norme comptable M57, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, supprime les dépenses imprévues. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

**VOTE** le Budget primitif 2025

**DELEGUE** à monsieur le Maire la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012.

## Même séance

### **③ Approbation de l'attribution du fond de concours par la Communauté des Communes Lacq Orthez à la Commune de Biron pour les travaux du logement communal et pour les travaux du jardin du souvenir et colombarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La Commune de Biron a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de travaux d'un logement communal et de travaux sur le jardin du souvenir et colombarium.

Lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2025 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 1616€ pour le logement communal et de 4823€ pour les travaux du jardin du souvenir et colombarium.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants prévisionnels de 1 616 € et 4 823 €
- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

## Même séance

### ④ Révision des loyers 2025

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder à la révision des loyers des baux d'habitation qu'elle détient concernant les logements de la commune : Mairie et Presbytère. Chaque bail étant révisable au 1er janvier de chaque année avec comme indice de base retenu celui prévu au moment de la signature du bail, à savoir celui du 2ème trimestre pour le logement du Presbytère et celui du 1er trimestre pour le logement de la Mairie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'appliquer la révision au 1<sup>er</sup> mai 2025 pour les logements Mairie et Presbytère. Selon les indices de révision applicables.

**FIXE** le montant des loyers pour l'année 2025 comme suit :

Logement Presbytère :  $574,53 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2}^{\text{ème}} \text{ trim 2024) } 145,17}{\text{IRL (2}^{\text{ème}} \text{ trim 2023) } 140,59} = 593,25 \text{ €}$

Logement Mairie :  $516,31 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (1}^{\text{ème}} \text{ trim 2024) } 143,46}{\text{IRL (1}^{\text{ème}} \text{ trim 2023) } 138,61} = 534,38 \text{ €}$

**CHARGE** le Maire de notifier la décision au trésorier et aux locataires.

## Même séance

### ⑤ Vote des Subventions aux associations 2025

Le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2025 un montant global de 8000 € a été inscrit et voté à l'article 6574 (vote des subventions).

Il convient de procéder à la répartition d'une partie de ce montant par association.

Après un large débat, l'assemblée, à l'unanimité des présents, Mesdames Marie-Ange MASSEY et Danielle BEZIADÉ ainsi que Monsieur Jean ARROZES ont quitté la salle car partie prenante dans les associations ayant sollicité une subvention

**DÉCIDE** de répartir l'enveloppe comme suit :

Association	Montant	Association	Montant
Etoile Sportive Pyrénéenne	1 600,00	Tennis de Table Bironnais	560,00
Le Cochonnet Bironnais	800,00	Soleil d'automne	800,00
AFM64	30,00	ALLIANCE 64	100,00
Les restos du Cœur	50,00	<b>A Case</b>	
<b>LO CALEI</b>		<b>ADMR (canton de Lagor)</b>	
Aide au Loisirs des handicapés	500,00	Vivre Ensemble	
Centre Socio Culturel	200,00	Prévention routière	50,00
Comice Agricole Lagor	100,00	Mémoire du Canton de Lagor	150,00
<b>Divers</b>	<b>1 960,00</b>	Comité des fêtes de Biron	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 240,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 660,00</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes attribuées.

Même séance

**6** Mise à disposition d'un agent auprès du SIVU SCOLAIRE Biron-Castetner-Sarpourenx

Ce point de l'ordre du jour a été ajourné par manque d'information pour la réalisation du projet de convention de mise à disposition. Il sera remis à l'ordre du jours du prochain Conseil Municipal

Même séance

**7** Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Sarpourenx

Ce point de l'ordre du jour a été ajourné par manque d'information pour la réalisation du projet de convention de mise à disposition. Il sera remis à l'ordre du jours du prochain Conseil Municipal

Même séance

**8** Question diverses :

Aucune question diverse n'a été portée à la connaissance du Conseil Municipal

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,  
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire  
Laurent TAPIN

Le Maire  
Benoît POURTAU-MONDOUTEY

Suite à une erreur matérielle sur les montants reportés dans le tableau des taux d'imposition, la délibération à été modifiée comme suit :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,94 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,46 %

TAXES	Taux votés 2024	Taux Votés en 2025	Bases 2025	Produit 2025
F.B	23,47	23,47	955 400	224 232
F.N.B.	32,94	32,94	19 200	6 324
TH	11,46	11,46	19 100	2 189
			<b>TOTAL</b>	<b>232 745</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,  
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire  
Laurent TAPIN



Le Maire  
Benoît POURTAU-MONDOUTEY

